

Luxembourg, le 2 février 2026

**Communiqué de presse de Me François PRUM pour compte du Dr Philippe WILMES suspendu partiellement dans l'exercice de sa profession suite à la décision ministérielle du 22 janvier 2026**

La présente communication a pour objet de clarifier certaines informations suite aux critiques formulées concernant l'allégation selon laquelle l'État de droit fonctionnerait sous le contrôle exclusif des juridictions, insinuant que, jusqu'à présent, aucun recours n'aurait été initié devant les juridictions administratives.

Dans un État de droit, il est fondamental que chacun puisse exercer ses droits. Cette garantie ne se limite pas aux tribunaux ; elle englobe également la tenue de débats publics.

En l'espèce, il a été décidé de patienter jusqu'au débat prévu cet après-midi à la commission parlementaire, où la question relative à la procédure ayant conduit à la décision ministérielle du 22 janvier 2026 a été inscrite à l'ordre du jour. Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a été formellement invitée à répondre aux questions des députés, chargés du contrôle des actions du gouvernement.

Les recours restent donc imminents, mais il est important de rappeler que, selon la procédure administrative applicable, il est nécessaire d'introduire en premier lieu un recours au fond avant de pouvoir saisir le référé administratif. Le référé constitue en effet une procédure accessoire et complémentaire, qui ne peut être engagée indépendamment ou avant le recours au fond. L'absence actuelle de recours devant les juridictions administratives ne traduit donc pas une inaction, mais reflète simplement le respect attentif et nécessaire des étapes procédurales, requérant naturellement un certain temps.

Enfin, il convient de rappeler que deux courriers ont été adressés à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, l'invitant à reconsidérer sa décision et exposant de manière détaillée les raisons pour lesquelles la suspension partielle devrait être retirée.

Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les droits du Dr WILMES, tels que prévus par la loi. Faute de retour à ce jour, et dans l'attente d'une réaction officielle, les procédures judiciaires n'ont pas encore été engagées, ce qui constitue également un facteur expliquant la temporisation de l'action.

Salutations distinguées,

p. François PRUM  
s. Alexeji NICKELS

**TURK & PRUM**  
**Avocats à la Cour**

13A, avenue Guillaume  
L-1651 Luxembourg  
TVA : LU15215352  
T. : +352 45 07 32 -1  
E-mail : [turkprum@pt.lu](mailto:turkprum@pt.lu)  
[www.turkprum.lu](http://www.turkprum.lu)  
European Law Firm\*  
member of EEIG \*\*\*\*\*  
[www.european-law-firm.com](http://www.european-law-firm.com)

**Associés**

François PRUM  
Ancien Bâtonnier  
François TURK  
Danielle WAGNER  
François DELVAUX  
Anne PRUM

**Avocats à la Cour**

Martine LAMESCH  
Nora HERRMANN  
Louise VARCONI  
Jessica HENRIOT  
Alexeji NICKELS  
Alexandre GRIGNON

**Avocats**  
Djokhar GHARBI  
Burak KIRAZ  
Claudia COLLARINI  
Valérie TURK  
Louise WELTER